



Référence : 20221012-RAP-63-1150-INS_20220930_MFPM_Cataroux_APC_rejets

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : M.F.P. MICHELIN - Site de Cataroux Adresse : 8 rue de la Grolière Commune : 63000 CLERMONT-FERRAND SIREN : 855200507 SIRET : 85520050700454		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED
		0056-00328 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Fabrication de pneumatiques et R&D associée		
Date du contrôle : 30/09/2022		Précédente visite : 23/06/2022
Inspecteurs :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : évolutions du site, APC
Thème(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Modifications du site, préparation de l'arrêté préfectoral complémentaire • Contrôle des émissions atmosphériques 		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) <ul style="list-style-type: none"> • Inspection en salle, bâtiment B146 		
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 mars 2015 • Arrêté ministériel du 02/02/98 / ICPE Autorisation modifié notamment par l'arrêté ministériel du 24/08/2017 dit « AM RSDE » • Dossiers de porter à connaissance du préfet 		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
	MFP MICHELIN MFP MICHELIN	Spécialiste environnement CAR/CTX Spécialiste Environnement CAR/CTX
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par échanges du 13 septembre 2022 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : les différentes évolutions du site et notamment celles nécessitant une mise à jour de l'arrêté d'autorisation en parallèle des différentes déclarations de cessation partielle d'activité.

Un point particulier a été réalisé sur le positionnement du site par rapport à l'AM RSDE en complément des différents travaux liés à la thématique (plan d'actions RSDE et étude technico-économique).

Enfin, les rejets atmosphériques ont été abordés.

I.2 – Constats effectués

- Utilisation de fluides frigorigènes et autres gaz à effet de serre fluorés

Une thermo-frigo-pompe (fonctionnant au HFO, R1234ze) est envisagée dans le bâtiment B68 afin de récupérer une partie de la chaleur fatale : Une nouvelle déclaration d'installation au titre de l'article R. 181-46 du code de l'environnement est à faire très prochainement à la suite des tests réalisés.

Une première déclaration de modification des groupes froids a été réalisée début 2022. Elle concerne :

- des nouveaux groupes froid FR61 45kg et FR62 56 Kg situés dans le bâtiment agora 029 au sous-sol dans le local chaufferie

- le remplacement du fluide HFC par le fluide HFO (1234 ZE) pour les groupes froids FR 12 et FR 13 qui contenaient chacun 692 kg de R134a situé dans le bâtiment B68. Ainsi les groupes froids FR12 et FR13 ne sont plus soumis à la réglementation ICPE 1185-2a.

En outre, le FM 200, gaz à effet de serre fluoré, n'est plus utilisé comme moyen d'extinction incendie (remplacement par de l'azote ou d'autres gaz inertes). Le site de Cataroux n'est donc plus soumis à la rubrique 1185-2b.

=> Ces modifications sont en prendre en compte dans la rédaction de l'arrêté préfectoral complémentaire

=> La transmission d'un tableau récapitulatif des rubriques ICPE est attendue pour faciliter ce travail.

- Positionnement vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté ministériel « RSDE » du 24 août 2017

L'inspection rappelle la nécessité de positionner le site de Cataroux par rapport à l'arrêté ministériel « RSDE » pour finaliser l'arrêté préfectoral complémentaire prenant en compte les diverses modifications apportées à l'usine depuis 2015.

L'exploitant est en cours de remplissage du tableau dont le modèle a été transmis par courriel. Un exemple pour les paramètres zinc (objet d'un plan d'actions RSDE) et d'un autre métal a été présenté afin de confirmer la méthode à utiliser.

L'exploitant indique que la STER n'est plus utilisée en continu depuis 2021 mais par campagnes selon les besoins de la R&D de l'atelier de traitement de surface et les apports externes. Cela explique pourquoi, outre les données des campagnes RSDE, l'autosurveillance prise comme référence se base sur les années 2021-2022.

L'IIC rappelle qu'il convient de balayer les paramètres listés par l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié en août 2017 : soit en argumentant sur leur absence dans les matières premières et produits utilisés sur site, soit en exploitant l'autosurveillance disponible, dont la campagne RSDE, voire en refaisant des analyses en cas de doute ou de manque de données.

Rejets atmosphériques hors solvants et COV :

- Chaufferie B40 :

Les mesures réalisées en avril 2021 montrent que les émissions de la chaufferie B40 sont conformes aux valeurs réglementaires avec notamment des concentrations en oxyde d'azote de l'ordre de 80 mg/Nm³ pour une VLE fixée dans l'AT 2910A (§6.2.4) à 100 mg/Nm³. De même, les concentrations en monoxyde de carbone sont très inférieures (moins de 2 mg/Nm³) à la VLE de 100 mg/Nm³.

=> Dans la mesure où le site est dans le périmètre du PPA de l'agglomération de Clermont-Ferrand, les dispositions spécifiques du §6.2.9. de l'arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 pourront être appliquées. Notamment, une fréquence de contrôle renforcée (tous les 2 ans au lieu de tous les 3 ans) pourra être proposée dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire en cours de rédaction.

- MAT RM (effluents atmosphériques des bains de traitement de surfaces) : Les mesures annuelles réalisées du 08/12/2021 au 03/01/2022 ne mettent en évidence aucune non-conformité sur les paramètres acidité, alcalins et ammoniac.

- résultats de mesures des rejets des ateliers de fabrication (hors traitement de surface) :
Le rapport des mesures annuelles 2021 ne mettent en évidence aucune non-conformité sur le paramètre poussières émises par les ateliers, les émissions étant très en dessous des VLE.

- Composés organiques volatils (COV) :

Le rapport des mesures annuelles 2021 des COV montrent que l'installation MI 14 rejette moins de 3 mg/Nm³ de COVNM, pour une VLE à 20 mg/Nm³ et un flux massique de 13 g/h. Ce rejet constitue un rejet canalisé de COVNM au sens du plan de gestion des solvants.

Le Hall d'Essais (HE, activité de R&D sur les polymères) est équipé d'un cryocondenseur chargé de traiter les effluents gazeux, et en particulier ceux classés R45 (butadiène, isoprène), provenant de ses différentes installations.

Une mesure des rejets atmosphériques de HE a été réalisée le 5 mai 2021. Les résultats font état d'une concentration de 9279,2 mg/Nm³ de COVT en équivalent Carbone, sans en préciser la nature (COVNM, COV à phrase de risque) pour un flux horaire de 42,9 g/h.

Bien que les valeurs-limites générales ne s'appliquent pas puisque le site de Cataroux met en œuvre un schéma de maîtrise des émissions, il aurait pu être intéressant de connaître la composition des émissions en sortie de cryocondenseur.

Pour mémoire, le plan de gestion des solvants a été fourni sur l'application GEREP. Il fait état d'un rejet de moins de 33 tonnes de COV pour un objectif inférieur à 111 tonnes.

=> Dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire, l'objectif de réduction des rejets de COV sera revu à la baisse pour prendre en compte l'évolution des pratiques, la diminution de certaines activités et les objectifs de la MFP Michelin en termes d'utilisation et de rejets de COV.

Un nouveau schéma de maîtrise des émissions de COV est à proposer dans le cadre de la révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation avec un objectif de rejet plus faible.

- Rapport des niveaux sonores :

Les dernières mesures d'impact sonores ont été réalisées du 27/09/2021 au 10/11/2021. Elles ont concerné notamment 4 points en ZER (zone à émergence réglementée) situés aux quatre points cardinaux de l'usine.

Le rapport conclut que l'impact sonore du site MFP MICHELIN - USINE DE CATAROUX est conforme aux exigences de l'arrêté :

- pas de dépassement des niveaux sonores réglementaires en limite de propriété
- pas de dépassements de l'émergence réglementaire sur les points en ZER
- pas de tonalité marquée détectée en ZER.

=> Point de vigilance lors des prochaines campagnes : prendre en compte les différentes cessations d'activité des activités du site avec changement d'usage, notamment la zone anciennement appelée bâtiment O23 qui devrait accueillir des logements.

- Moyens de lutte contre l'incendie

La MFP Michelin considère que l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n'est plus tout à fait adapté à son organisation actuelle.

=> L'inspection des installations classées invite la MFP Michelin à faire part des évolutions de son organisation et de son matériel de lutte contre l'incendie à prendre en compte dans un dossier de porter à connaissance du préfet (Article R. 181-46 code environnement) avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Par lettre de suite, il est demandé à l'exploitant de fournir les éléments permettant de compléter ses dossiers de porter à connaissance du préfet des modifications du site.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Signé le 12/10/2022	Le L'inspecteur de l'environnement Signé le 12/10/2022	Le Pour le directeur régional, Le chef de l'UD CAP, Signé le 12/10/2022